

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 697 (Rect)

présenté par

M. Juanico, Mme Pau-Langevin, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La quatrième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité physique et sportive permet une amélioration du développement cognitif et peut améliorer les résultats aux examens. Elle contribue surtout à la cohésion entre les membres d'une même classe, mais également à une meilleure relation de confiance entre l'enseignant et l'élève. Elle joue donc un rôle important sur le sentiment d'appartenance à l'école et donc sur la confiance de l'élève dans l'institution.

Cet article vise à favoriser le lien entre la confiance dans le développement de l'enfant par l'école en insistant sur la nécessité d'une activité physique comme un rôle social et non pas seulement un rôle sanitaire.